

POLITIQUE

politique.union@sonapresse.com

CND : lever de rideau sur la première session ordinaire 2021

Yannick Franz IGOHO
Libreville/Gabon

Après une semaine de retard en raison d'impondérables, la première session ordinaire du Conseil national de la Démocratie (CND) s'est ouverte, hier, en présence du gotha politico-administratif et du corps diplomatique. Une ouverture conforme à l'article 13 du règlement intérieur. Lequel article fixe l'ouverture de ladite session au deuxième mercredi du mois de mars. Après s'être excusé pour ce retard à l'allumage, le président de cette institution, Me Séraphin Ndaot-Rembogo, par ailleurs tête de file du Parti pour le développement et la solidarité sociale (PDS), n'a pas manqué de commenter l'actualité. Occasion pour lui de s'appesantir sur la gestion du Covid-19. Autre

point ayant retenu l'attention du patron du CND, les difficultés de cette institution. "(...) Depuis cinq ans, l'enveloppe budgétaire allouée au Conseil n'est plus en mesure de financer l'organisation d'une session. Nous ne cessons de le déplorer, à chaque séance d'ouverture de nos travaux, au point même que certains parlent de pleurnicherie du président du CND, comme s'il s'agissait d'une affaire personnelle", a-t-il déploré. La dernière révision constitutionnelle assortie de la "marginalisation" du CND a suscité des précisions de ce dernier. "La loi est précise : elle dit que le Conseil peut être consulté, mais elle ne dit pas que le Conseil doit être consulté. C'est donc à tort que certains ont parlé de violation de la loi. En l'occurrence, ni le Parlement, ni l'Exécutif n'ont enfreint la loi s'agissant de cette question pré-

cise", estime-t-il. En revanche, Séraphin Ndaot-Rembogo ne s'explique pas la mise à l'écart du CND lors des récentes élections sénatoriales. "(...) À chaque élection, le CND a toujours dépêché des observateurs sur le terrain. (...) Inexpliquablement, à la dernière élection sénatoriale, les demandes réitérées, adressées aux autorités décisionnelles, afin de permettre au CND de remplir cette mission légale, n'avaient pas trouvé d'écho". Bon à savoir la présente session s'achève le 26 mars prochain.



Photo: Adjai Ntoutoume

Le président du CND prononçant son allocution d'ouverture.

Sénat : les bureaux des Commissions connus

ONDOUBA'NTSIBAH
Libreville/Gabon

Le Sénat a tenu sa première séance plénière de la présente session ordinaire en début de semaine. Cela sous la direction de sa présidente, Lucie Milebou Aubusson Mboussou. C'est d'ailleurs au cours de ces assises qu'ont été rendus publics les bureaux des Commissions permanentes de ladite Chambre du Parlement. Pour rappel, la haute Chambre du Parlement en compte six au total. Lesquelles s'occupent respectivement de : Affaires étrangères, Coopération internationale et Défense nationale ; Lois, Affaires administratives et Droits de l'Homme ; Finances, Budget et Comptes économiques de la Nation ; Affaires culturelles, sociales et Communication ; et Plan, Développement, Aménagement du territoire, Environnement et Décentralisation. On retiendra que la première

Commission permanente citée sera présidée par Raphaël Mangouala ; la deuxième par Simon Boulamatari ; la troisième par Flore Joséphine Mistoul Yame ; la suivante par Paulette Mounquengui. Les deux autres auront respectivement à leur tête James Rogombe Constantin et Martin Fidèle Magnaga. Il faut noter que contrairement au bureau de l'institution où on ne retrouve que des sénateurs membres de la galaxie présidentielle, ceux des Commissions permanentes ont en leur sein des parlementaires issus de l'opposition. Et au Sénat, aujourd'hui l'opposition est incarnée par le parti "Les Démocrates" de Guy Nzouba Ndama. Soulignons qu'au Parlement, aussi bien à l'Assemblée nationale qu'au Sénat, le travail législatif se fait davantage au sein des Commissions permanentes où se déroule, entre autres, l'examen des projets et des propositions des lois venus du gouvernement ou du Parlement.

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ FONCIÈRE ET DES HYPOTHEQUES

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 33 de l'Ordonnance 5/PR du 13 Février 2012, le Conservateur de la Propriété Foncière porte à la connaissance du public qu'une procédure d'immatriculation est engagée suivant les réquisitions et pour les parcelles dont les références sont précisées dans le tableau ci-dessous.

Les éventuelles oppositions seront reçues à la Conservation de la Propriété Foncière et des Hypothèques dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de parution du présent avis.

Passé ce délai, la forclusion sera encourue

N° de la RI	Date de la R. I	Parcelle	Section	Ville ou District
14539	12 FEVRIER 2021	33	YT8	AKANDA
14569	12 MARS 2021	182	Z	MOUILA
14570	12 MARS 2021	200	YI9	AKANDA
14571	12 MARS 2021	51	BD1	OWENDO
14572	12 MARS 2021	41	BD1	OWENDO

Le Conservateur



Pascal ESSANGA